



ARRÊTÉ DE CIRCULATION
MISE EN PLACE D'UNE DÉVIATION LOCALE POUR LES POIDS
LOURDS P.L
Du 24 juillet 2026 dès 18h00 au 17 août 2026
DOUBLE SENS DE CIRCULATION POUR LES VÉHICULES LÉGERS
V.L
Du 24 juillet 2026 dès 18h00 au 17 août 2026

Rue des Bannois
Société DUBRULLE TP

Monsieur VERDRON Laurent,
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ;
 Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28;
 Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
 Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;
 Vu la demande du 22 juin 2026 de la société NOREADE qui souhaite effectuer les travaux d'eau potable situés du 62 au 116 rue des Bannois ;
 Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'eau potable et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS

Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie départementale rue des Bannois dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du **24 juillet 2026 dès 18h00 au 17 août 2026** ;

Article 2 :

Du 24 juillet 2026 dès 18h00 au 17 août 2026, la circulation des **véhicules légers V.L** sera en double sens de circulation rue des Bannois ;

Article 3 :

En raison de la restriction qui précède, la circulation des **véhicules poids Lourds P.L** sera déviée localement, du **24 juillet 2026 au 17 août 2026** comme suit :

Article 4 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, défense de stationner, interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation ;

- Les véhicules venant de la rue plate, devront emprunter la rue de la Vangerie rd169, puis tourner à droite rue de la Bouchaude rd173, puis la rue du Fort d'esquin rd173 vers la rue Robert Parfait rd173 vers le centre-ville
- Les véhicules venant du centre-ville devront se diriger la rue Robert Parfait rd173, puis la rue du Fort d'Esquin rd173, emprunter la rue de la Bouchaude rd173, puis tourner à gauche dans la rue de la vangerie rd169 vers la rue Plate rd169 en direction de Fleurbaix
- Les véhicules venant de la rue Delphin Chavatte rd174 ou Robert Parfait rd173 devront se diriger vers la rue du 11 novembre rd166, puis la rue des Clinques rd166, la rue du moulin rd175 puis la chapelle bohème pour se rendre vers Fleurbaix ;

Article 5 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des usagers, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur.

Article 6 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place aux abords du chantier et maintenue en permanence et entretenue par la société en charge du chantier. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

Article 7 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Acte publié le 22/07/2026
 Nathalie DEBAISIEUX 1
 Maire de Laventie

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société DUBRULLE TP conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 06 novembre 1992 ;

Article 8 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

Article 9 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 10 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 21 juillet 2026

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON



Acte publié le 22/07/2026
Nathalie DEBAISIEUX
Maire de Laventie